

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le lundi 7 octobre 2024, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

126, chemin des Cerfs (lots 5 448 125 et 6 417 570 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- Un coefficient d'emprise au sol de 15.74 %, représentant une superficie de 181.4 mètres carrés, afin de permettre la reconstruction d'un garage et l'aménagement d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et au garage alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une emprise au sol totale du bâtiment principal et des bâtiments accessoires maximale de 15 %;
- La reconstruction d'un garage attenant à un bâtiment principal à une distance de 1.6 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une distance latérale minimale de 3 mètres dans le milieu de vie « M4.2 – Villégiature résidentielle ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 4 octobre 2024, 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :
urbanisme@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 17 septembre 2024.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin

